

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE

La **VILLE DE DIJON**, collectivité territoriale, Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, Place de la Libération, 21000 DIJON (France), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du [à compléter].

ci-après dénommée la « **Ville de Dijon** »

d'une part,

ET

La société **EIFFAGE AMENAGEMENT**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 732 004 411, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay représentée par [à compléter], en sa qualité(e) de [à compléter], dûment habilité(e) aux fins des présentes ;

La société **EIFFAGE CONSTRUCTION**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 000 762, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay représentée par [à compléter], en sa qualité(e) de [à compléter], dûment habilité(e) aux fins des présentes ;

La société **EIFFAGE IMMOBILIER** société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 314 527 649, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay représentée par [à compléter], en sa qualité(e) de [à compléter], dûment habilité(e) aux fins des présentes ;

ci-après dénommées ensemble les « **Licenciés** »,

d'autre part,

La Ville de Dijon et les Licenciés étant ci-après désignés individuellement « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'UNESCO a adopté en 2003, une convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le repas gastronomique des Français a été inscrit sur la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2010 à la suite du dossier constitué par la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires.

Le projet de création de la Cité de la Gastronomie a été publiquement exposé dès le 19 novembre 2010 lors la conférence de presse annonçant l'inscription du « repas gastronomique des Français » au patrimoine de l'humanité. C'est à cette occasion qu'ont été définies les

modalités de l'appel à projets en vue de la création de la Cité de la Gastronomie.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a ainsi décidé de procéder à la création de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (ci-après la « CIGV ») sur l'ancien hôpital de Dijon.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a d'ores et déjà déposé des marques relatives à la CIGV et pourra en déposer de nouvelles dans le futur.

La Ville de Dijon a conclu un contrat de licence de marques avec l'Association Syndicale Libre de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (ci-après l'« ASL ») en charge de la gestion de la CIGV et de ses membres, avec faculté de les sous-licencier aux membres de l'ASL pour les besoins de leurs activités respectives au sein du Site.

Les Licenciés, ayant participé à la création de la CIGV, ont été autorisés par la Ville de Dijon à utiliser la dénomination « Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin » dans le cadre du lancement du projet de création de la CIGV, notamment dans le cadre de la communication et de la promotion des réalisations liées à la CIGV.

Les Licenciés souhaitent pouvoir continuer à exploiter ces marques pour les besoins de leurs activités.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité conclure le présent contrat de licence de marques (ci-après le « Contrat ») afin d'autoriser les Licenciés à utiliser les marques dans les conditions prévues au Contrat.

IL A EN CONSEQUENCE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Dijon accorde aux Licenciés le droit d'utiliser les marques ci-après listées pour les besoins de leur communication et de la promotion des réalisations liées à la CIGV.

Article 2 Droits d'utilisation des marques de la Ville de Dijon

2.1 *Marques concernées*

Le présent Contrat porte sur les marques suivantes relatives à la CIGV dont la Ville de Dijon est titulaire à ce jour :

- la marque verbale française « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN** » n° 4172574 déposée le 10 avril 2015 et enregistrée le 31 juillet 2015, en classes 8, 9, 16, 21, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 39, 41, 43 et 44 ;
- la marque verbale française « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON** » n° 4172577 déposée le 10 avril 2015 et enregistrée le 20 novembre 2015, en classes 8, 9, 16, 21, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 39, 41, 43 et 44 ;
- la marque verbale française « **DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE** » n° 4172576 déposée le 10 avril 2015 et enregistrée le 20 novembre 2015, en classes 8, 9, 16, 21, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 39, 41, 43 et 44.

Le Contrat porte également sur toute marque verbale et/ou semi-figurative déposée par la Ville de Dijon dans le futur et comprenant les termes « **CITE INTERNATIONALE DE LA**

GASTRONOMIE ET DU VIN » ou le sigle « CIGV ».

Les marques existantes listées ci-dessus et les futures marques relatives à la CIGV objet du présent Contrat sont ci-après ensemble désignées les « **Marques** ».

L'extrait tiré de la base de données de l'INPI relatif aux Marques concernées figure à l'Annexe 1 du Contrat.

Il est entendu que la Ville de Dijon sera libre de procéder à (i) tout nouveau dépôt de marques ou (ii) à toute limitation du libellé des classes visées dans les Marques pour exclure des produits et/ou services pour lesquels les Marques concernées ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une exploitation par les Licenciés, les Licenciés renonçant à toute réclamation à ce titre.

2.2 Droit d'utilisation des Marques par les Licenciés

La Ville de Dijon accorde, sans autre contrepartie que celle prévue au contrat conclu entre la Ville de Dijon et l'ASL, aux Licenciés le droit non-exclusif, non-transférable et révocable d'utiliser les Marques pour les seuls besoins de leur communication et de la promotion des réalisations liées à la CIGV sur le Périmètre de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, dont la délimitation est figurée sur le plan en Annexe 2 (ci-après le « **Périmètre** »), sur tous supports de leur choix.

Il est entendu entre les Parties que tous les droits qui ne sont pas consentis aux Licenciés en vertu du Contrat sont expressément exclus de la licence et sont dès lors réservés à la Ville de Dijon.

En particulier, les Licenciés ne sont pas autorisés à utiliser les Marques à titre de dénomination sociale, nom commercial, enseigne et/ou comme nom de domaine. La Ville de Dijon accepte qu'un ou plusieurs panneaux avec l'indication « Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin » soit implantés aux entrées des résidences et des logements implantés dans le Périmètre sous réserve de l'obtention des autorisations requises au titre du code de l'environnement.

Le droit d'utiliser les Marques conformément au présent article ne comprend pas non plus le droit pour les Licenciés d'accorder des sous-licences à des tiers.

Le droit d'utiliser les Marques conformément au présent article est consenti pour la durée prévue à l'Article 6 ci-après.

Article 3 Obligations des Licenciés

3.1. Utilisation des Marques

Les Licenciés s'engagent à utiliser et reproduire les Marques dans les limites de l'Article 2 et pour les seuls besoins du Contrat, étant entendu que les Licenciés pourront, dans le cadre de la communication et de la promotion des réalisations liées à la CIGV, associer les Marques aux dénominations désignant les réalisations liées à la CIGV (telles que « Résidence », « Logements »).

Les Licenciés s'engagent à ne pas utiliser les Marques d'une quelconque manière, qui aurait pour effet de rendre les Marques génériques ou de faire perdre aux Marques leur caractère distinctif.

En outre, les Licenciés s'engagent à ne pas utiliser les Marques de manière à induire en erreur le public ou d'une façon qui pourrait être préjudiciable ou incompatible avec la renommée et l'image de la Ville de Dijon, ou de manière à causer un trouble anormal à la CIGV.

Les Licenciés s'engagent à ne pas ne pas utiliser ou enregistrer de marque nationale, de l'Union Européenne ou internationale comprenant les termes « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN** », des termes similaires et/ou des éléments figuratifs protégés par les Marques, ou de marque nationale, communautaire ou internationale qui seraient susceptibles de créer un risque de confusion avec les Marques.

Les Licenciés reconnaissent que le non-respect des droits d'utilisation stipulés dans le Contrat constitue un manquement grave et irrémédiable. En cas d'utilisation non autorisée des Marques, la Ville de Dijon se réserve le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 6 ci-dessous.

3.2 Défense des Marques

Les Licenciés s'engagent à informer sans délai la Ville de Dijon de toute atteinte ou tentative d'atteinte aux droits de la Ville de Dijon sur les Marques dont ils pourraient avoir connaissance, et notamment de toute marque ou tout signe distinctif identique aux Marques ou susceptible d'entraîner un risque de confusion dans l'esprit du public avec les Marques.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs à la représentation et à la défense de la Ville de Dijon, dans le cadre d'actions tendant à établir et/ou garantir les droits de la Ville de Dijon et/ou de la CIGV sur les Marques, sont à la charge de la Ville de Dijon, sous réserve de ce qui est prévu à l'Article 4 du Contrat.

Dans l'hypothèse où la Ville de Dijon juge nécessaire d'engager une action afin d'établir et/ou garantir ses droits ou les droits de la CIGV sur les Marques, les Licenciés (i) s'engagent à collaborer activement et à apporter leur assistance, sur simple demande et aux frais de la Ville de Dijon et (ii) pourra, à ses propres frais et pour la réparation de son propre dommage, intervenir à l'action engagée par la Ville de Dijon.

Article 4 Garanties

Les Licenciés garantissent la Ville de Dijon contre toute action ou réclamation de tiers à son encontre en relation avec l'utilisation des Marques, et en particulier contre toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale exercée par des tiers à l'encontre de la Ville de Dijon du fait d'une utilisation des Marques non conforme aux termes du Contrat.

Les Licenciés s'engagent ainsi à (i) tout mettre en œuvre pour que la Ville de Dijon soit mise hors de cause, (ii) assurer la défense de la Ville de Dijon et en supporter tous les frais et (iii) indemniser la Ville de Dijon de tous coûts, pertes ou dommages que cette dernière pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats et les frais de justice supportés par la Ville de Dijon ainsi que le montant des indemnités transactionnelles et/ou des dommages et intérêts accordés par les tribunaux. Il est toutefois précisé que la Ville de Dijon devra informer préalablement les Licenciés dans les meilleurs délais de l'existence d'une telle action ou réclamation.

La Ville de Dijon garantit les Licenciés, uniquement sur le territoire français, contre tout trouble, action, revendication, éviction, ou réclamation de tiers notamment contre toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale exercée par des tiers à l'encontre des Licenciés concernant l'exploitation des Marques, sous réserve que cette exploitation soit conforme au présent Contrat, et que les Licenciés informent immédiatement la Ville de Dijon de la réclamation ou de l'action concernée, et apportent leur assistance à la Ville de Dijon dans le cadre de la réclamation et/ou de l'action.

La Ville de Dijon n'accorde aucune autre garantie que celles expressément stipulées dans le

Contrat.

Article 5 Durée de la licence

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa notification aux licenciés par la Ville de Dijon.

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 10 ans (DIX ANS). Avant la fin du contrat, les parties se rencontreront pour examiner l'intérêt de reconduire la la licence.

Article 6 Responsabilité

Les Licenciés sont pleinement responsables de toutes les conséquences financières résultant d'un manquement à leur obligations au titre du Contrat. En particulier, les Licenciés pourront être tenus pour responsable de tout dommage immatériel subi par la Ville de Dijon ou la CIGV tel que la perte de revenus ou l'atteinte à l'image.

Article 7 Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles (notamment aux articles 2, 3, 4, 8 et 9 du Contrat) et trente (30) jours après la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat sans autre formalité, et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés en justice.

En cas de manquement irrémédiable de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles (notamment aux articles 2, 3, 4, 8 et 9 du Contrat,), l'autre Partie se réserve le droit de résilier le Contrat immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

A la date de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, les Licenciés cesseront immédiatement tout usage des Marques sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Article 8 Confidentialité

Toutes les informations auxquelles les Parties auraient accès au cours de l'exécution du Contrat et notamment sur la Ville de Dijon et les Marques sauf relativement aux éléments d'information faisant partie du domaine public ou sauf accord spécifique entre les Parties, sont considérées comme confidentielles.

La Ville de Dijon se réserve le droit de communiquer le Contrat à toute personne ou dans le cadre de toute action en justice pour faire valoir ses droits.

Les Licenciés s'obligent à garder confidentiels les termes du Contrat. Par dérogation à ce qui précède, les Licenciés pourront communiquer le Contrat à leur conseils habituels, ou aux administrations et juridictions sur demande préalable et expresse de celles-ci, et pourront se prévaloir de l'existence et des termes du Contrat afin d'en assurer l'exécution.

Chaque Partie s'engage à faire respecter la présente clause de confidentialité par tous ses représentants, son personnel et ses préposés, et est responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient, même indirectement, résulter de l'inobservation par l'un d'entre eux du présent article 8.

Le présent article 8 demeurera pleinement en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

Article 9 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. Le Contrat ne peut être cédé, transféré, en tout ou partie par les Parties, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Article 10 Formalités – Enregistrement

Le Contrat sera inscrit auprès des offices nationaux concernés (en particulier l'INPI et l'EUIPO), à la diligence et aux frais des Licenciés.

Article 11 Divers

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties. Le Contrat remplace et annule toutes dispositions antérieures relatives au même objet, quelle qu'en soit l'origine.

En cas de contradiction entre le corps et les annexes du présent Contrat, les Parties conviennent que le corps du Contrat prévaudra en toute circonstance.

Aucune stipulation du Contrat ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des Parties sans un acte préalable écrit et signé par les représentants autorisés des Parties sous la forme d'un avenant, portant expressément sur la décision d'écartier l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

Le fait pour l'une des Parties d'être en retard dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits prévus dans le Contrat, ou de ne pas exercer ceux-ci, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ses droits, que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

Rien dans le corps du Contrat ne constituera ou ne sera réputé constituer une association, un accord de coopération ou une société de droit ou de fait, entre les Parties. De même, à aucun moment et de quelque façon et pour quelque motif que ce soit l'une des Parties ne sera considérée comme agent ou employé d'une autre Partie et aucune Partie n'aura l'autorité et le pouvoir de lier une autre Partie ou de contracter en son nom ou de créer une responsabilité quelconque à sa charge, de quelque façon que ce soit et pour quelque besoin que ce soit.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient considérées comme non valides, nulles, inapplicables ou inopposables en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront toute leur portée et leur effet.

Article 12 Droit applicable – Compétence

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Faute de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, quel que soit le lieu d'exécution du Contrat ou le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Ville de Dijon Nom : Qualité : Date : Signature :	EIFPAGE AMENAGEMENT Nom : Qualité : Président Date : Signature :
EIFPAGE IMMOBILIER Nom : Qualité : Président Date : Signature :	EIFPAGE CONSTRUCTION Nom : Qualité : Président Date : Signature :

ANNEXE 1
Extrait de la base de l'INPI



Notice complète

1 résultat trouvé pour votre requête : numéro 4172574, dans les marques en vigueur en France

• Notice complète

Marque française

CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

Marque : CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

Type : Marque verbale

Informations complémentaires :

• Demande d'extension : Polynésie française

Classification de Nice : 8 ; 9 ; 10 ; 21 ; 25 ; 26 ; 30 ; 32 ; 33 ; 36 ; 38 ; 41 ; 43 ; 44

Produits et services

- 6 argenterie (couteillerie, fourchettes et cuillers) ; casse-noix ; coupe-légumes ; couteaux en céramique ; couteillerie ; couverts (couteillerie, fourchettes et cuillers) ; cuillers ; écaillères (couteaux) ; fourchettes ; hache-légumes ; hache-viande (outils) ; hachoirs (couteaux) ; louches à vin ; ouvre-huîtres ; pinces à sucre ; spatules (outils) ; tranchets ; tranchoirs à fromage non électriques ; tranchoirs à œufs non électriques ; ciseaux ; coupe-pains ; couteaux ; ouvre-boîtes non électriques ; tranehes (outils) ;
- 9 cassettes vidéo ; clés USB ; disques acoustiques ; disques compacts (audio-vidéo) ; disquettes souples ; films pour l'enregistrement des sons ; hologrammes ; machines de bureau à cartes perforées ; supports de données magnétiques ; supports de données optiques ; supports d'enregistrements sonores ; étuis à lunettes ; lunettes (optiques) ; lunettes de soleil ; montures (châsses) de lunettes ;
- 10 affiches ; almanachs ; autocollants (articles de papeterie) ; billets (tickets) ; calendriers ; cartes (produits de l'imprimerie) ; cartes de souhaits ; cartes à échanger autres que pour jeux ; catalogues ; décalcomanies ; diagrammes ; flyers ; tracts ; horaires imprimés ; produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; journaux ; journaux de bandes dessinées ; livres ; faire-part (papeterie) ; périodiques ; photographies (imprimées) ; prospectus ; publications imprimées ; reproductions graphiques ; revues (périodiques) ; bloque-pages ; brochures ; chansonniers ; livres dédiés à la gastronomie, aux aliments et aux produits vitivinicoles ; livres ; manuels ;
- 21 assiettes ; bœufiers ; bols ; boules à thé ; bouteilles ; cabarets (plateaux à servir) ; cloches à beurre ; cloches à fromage ; coquebiers ; corbeilles à pain ; coupes à fruits ; dessous de carafes, non en papier et autres que linge de table ; dessous-de-plat (ustensiles de table) ; écuelles ; falence ; gamelles ; gobelets en papier ou en matières plastiques, nécessaires pour pique-niques (vaisselle) ; peles (accessoires de table) ; plateaux à usage domestique ; plats ; porcelaines ; porte-couteaux pour la table ; porte-ore-dents ; porte-serviettes ; poteries ; ronds de serviettes ; saladiers ; salières ; services (vaisselle) ; services à café ; services à thé ; sorbottiers ; soucoupes ; soupières ; sucriers ; surtouts de table ; tasses ; vaisselle ; appareils à faire des nouilles (instruments à main) ; appareils destinés à la projection d'aérosols non à usage médical ; autociseurs non électriques ; baguettes (instruments de cuisine) ; ballons en verre (récipients) ; batteries de cuisine ; bateurs non électriques ; becs verseurs ; bobèches ; bocaux ; boîtes à biscuits ; boîtes à pain ; boîtes à thé ; boîtes en verre ; bonbonnes ; bonbonnières ; bouchons de verre ; bouilloirs non électriques ; boules de verre ; broyeurs de cuisine non électriques ; cafetières non électriques ; camouflets (articles de cuisine) ; casseroles ; chaurons ; cocottes pour cuire à l'étuvé, non électriques ; corbeilles à usage domestique ; coupe-pâte (couteau de boulanger) ; couvercles de plats ; cribles (ustensiles de ménage) ; cristaux (verrerie) ; cuillers pour enlever la viande (ustensiles de cuisson) ; cuillers à mélanger (ustensiles de cuisson) ; cuiseurs à vapeur non électriques ; cuvettes ; dames-jeannes ; emporte-pièces (articles de cuisine) émulseurs non électriques à usage domestique ; entonnoirs ; éteignoirs ; fermetures pour couvercles de marmites ; fers à bricrelets non électriques ; filtres à café non électriques ; filtres à thé ; flacons ; fouets non électriques à usage ménager ; friteuses non électriques ; gants de cuisine ; gaufriers non électriques ; glacières portatives non électriques ; grils (ustensiles de cuisson) ; huiliers ; jattes ; lécithilles ; légumiers ; marques ; marmites ; moules (ustensiles de cuisine) ; moulins de cuisine non électriques ; passoirs ; percolateurs à café non électriques ; photophores pour recevoir une bougie ; pinces de cuisine ; planches à découper pour la cuisine ; planches à pain ; plaques pour empêcher le lait de déborder ; poches à douilles ; poêles à frire ; poêlons ; poires à jus ; pointiers ; porte-cartes de menus ; pots ; presse-ail (ustensiles de cuisine) ; presse-foies non électriques à usage ménager ; produits céramiques pour le ménage ; râpes de cuisine ; récipients



Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : numéro 4172977, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque française

CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON

Marque : CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON

Type : Marque verbale

Informations complémentaires :

- Demande d'extension : Polynésie française

Classification de Nice : 9 ; 10 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44

Produits et services

- 8 Argenterie (couteillerie, fourchettes et cuillers) ; casse-noix ; coupe-légumes ; couteaux en céramique ; coutelette ; couverts (couteillerie, fourchettes et cuillers) ; cuillers ; écaillères (couteaux) ; fourchettes ; hache-légumes ; hache-visande (outils) ; hachoirs (couteaux) ; louches à vin ; ouvre-huîtres ; pinces à sucre ; spatules (outils) ; tranchets ; tranchoirs à fromage non électriques ; tranchoirs à oeufs non électriques ; ciseaux ; coupeurs ; couteaux ; ouvre-boîtes non électriques ; tranches (outils) ;
- 9 Cassettes vidéo ; clés USB ; disques acoustiques ; disques compacts (audio-vidéo) ; disquettes souples ; films pour l'enregistrement des sons ; hologrammes ; machines de bureau à cartes perforées ; supports de données magnétiques ; supports de données optiques ; supports d'enregistrements sonores ; étuis à lunettes ; lunettes (optiques) ; lunettes de soleil ; montures (châsses) de lunettes ;
- 16 Affiches ; almanachs ; autocollants (articles de papeterie) ; billets (tickets) ; calendriers ; cartes (produits de l'imprimerie) ; cartes de souhaits ; cartes à échanger autres que pour jeux ; catalogues ; désalcoomanies ; diagrammes ; flyers ; tracts ; horaires imprimés ; produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; journaux ; journaux de bandes dessinées ; livres ; faire-part (papeterie) ; périodiques ; photographies (imprimés) ; prospectus ; publications imprimées ; reproductions graphiques ; revues (périodiques) ; bloques-pages ; brochures ; chansonniers ; livres dédiés à la gastronomie, aux aliments et aux produits vitivinicoles ; livrets ; manuels ;
- 21 Assiettes ; beurrers ; bols ; boules à thé ; bouteilles ; cabarets (plateaux à servir) ; cloches à beurre ; cloches à fromage ; coquetiers ; corbeilles à pain ; coupes à fruits ; dessous de cafés, non en papier et autres que linge de table ; dessous-de-plat (ustensiles de table) ; écuelles ; falenes ; gamelles ; gobelots en papier ou en matières plastiques ; nécessaires pour pique-niques (vaisselle) ; peées (accessoires de table) ; plateaux à usage domestique ; plats ; porcelaines ; porte-couteaux pour la table ; porte-ore-dents ; porte-serviettes ; poteries ; ronds de serviettes ; saladiers ; salières ; services (vaisselle) ; services à café ; services à thé ; sorbatières ; soucoupes ; soupières ; sucriers ; surtouts de table ; tasses ; vaisselle ; appareils à faire des nouilles (instruments à main) ; appareils destinés à la projection d'aérosols non à usage médical ; autocuiseurs non électriques ; baguettes (instruments de cuisine) ; ballons en verre (récipients) ; batteries de cuisine ; batteurs non électriques ; becs verseurs ; bobèches ; bocaux ; boîtes à biscuits ; boîtes à pain ; boîtes à thé ; boîtes en verre ; bonbonnes ; bonbonnières ; bouchons de verre ; bouilloires non électriques ; boules de verre ; broyeurs de cuisine non électriques ; cafetières non électriques ; camouflets (articles de cuisine) ; casseroles ; chaudrons ; cocottes pour cuire à feu doux, non électriques ; corbeilles à usage domestique ; coupe-pâte (couteau de boulanger) ; couvercles de plats ; cribles (ustensiles de ménage) ; cristaux (verre) ; cuiseurs pour arroser la viande (ustensiles de cuisson) ; cuillers à mélanger (ustensiles de cuisine) ; cuiseurs à vapeur non électriques ; cuvettes ; dames-jeannes ; emporta-pièces (articles de cuisine) ; émulseurs non électriques à usage domestique ; entonnoirs ; éteignoirs ; fermetures pour couvercles de mamites ; fers à bricoler non électriques ; filtres à café non électriques ; filtres à thé ; flacons ; fouets non électriques à usage ménager ; friteuses non électriques ; gants de cuisine ; gaufriers non électriques ; glaçières portatives non électriques ; gnis (ustensiles de cuisson) ; huilliers ; jattes ; hochepites ; légumes ; maniques ; mamites ; moules (ustensiles de cuisine) ; moulins de cuisine non électriques ; passoirs ; percolateurs à café non électriques ; photophores pour recevoir une bougie ; pince au

- de cuisine ; planches à découper pour la cuisine ; planches à pain ; plaques pour empêcher le lait de déborder ; poches à douilles ; poêles à frite ; poêlons ; poires à jus ; poiriers ; porte-cartes de menus ; pots ; presse-à (ustensiles de cuisine) ; presse-fruits non électriques à usage ménager ; produits céramiques pour le ménage ; râpes de cuisine ; récipients calorifuges ; récipients pour le ménage ou la cuisine ; rouleaux à pâtisserie ; saos isothermes ; seaux ; services à épices ; spatules (ustensiles de cuisine) ; supports de gits ; tapis (ustensiles de ménage) ; tapis à pâtisserie ; ustensiles de cuisine ; ustensiles de cuisson non électriques ; ustensiles de ménage ; bâtonnets pour cocktails ; brocs ; carafes ; chopes à bière ; cruches ; flasques de poche ; gourdes ; hanaps ; ourre-bouteilles, électriques et non électriques ; pailles pour la dégustation des boissons ; pipettes (lête-vin) ; récipients à boire ; seaux à rafraîchir ; services à liqueurs ; shakers ; siphons à eaux gazeuses ; tête-vin (pipettes) ; tre-bouchons, électriques et non électriques ; verres (récipients) ;
- 25 Bandeaux pour la tête (habillement) ; bérets ; bonnets ; bonnets de bain ; casquettes ; chapeaux ; chapellane ; articles d'habillement ; aubes ; bandanas (foulards) ; bavettes non en papier ; bavoirs non en papier ; blouses ; bretelle ; cache-neals ; ceintures (habillement) ; chandails ; chemises ; chemisettes ; cravates ; dessous (sous-vêtements) ; écharpes ; foulards ; gants (habillement) ; gilets ; habits ; jupes ; maillots de sport ; manteaux ; pantalons ; parkas ; pull-over ; sous-vêtements ; tee-shirts ; vestes ; vêtements ; bottes ; bottines ; chaussures ;
 - 26 Boudin (charcuterie) ; charcuterie ; conserves de viande ; extraits de viande ; foie ; gélatine ; gibier ; jambon ; lard ; moelle à usage alimentaire ; pâtés (viandes) ; pâtés de foie ; salaisons ; saucisses ; saucissons ; tripes ; viande ; viande de porc ; volaille (viande) ; plats préparés à base de viandes ; anchois ; caviar ; chrysalides de vers à soie pour l'alimentation humaine ; conserves de poisson ; coquillages non vivants ; crustacés non vivants ; écrevisses non vivantes ; filets de poissons ; holothuries (concombres de mer) non vivants ; homards non vivants ; huîtres non vivantes ; langoustes non vivantes ; mets à base de poisson ; moules non vivantes ; mousses de poisson ; oeufs de poisson préparés ; oeufs d'escargots pour la consommation ; palourdes non vivantes ; pâtés de poisson et de fruits de mer ; poisson conservé ; poissons non vivants ; plats préparés à base de poissons, fruits de mer et mollusques ; beurre ; boissons lactées où le lait prédomine ; crème (produit laitier) ; ferments lactiques à usage culinaire ; fromages ; lait ; lait altéré ; lait concentré sucré ; lait d'amandes à usage culinaire ; lait d'arachides à usage culinaire ; lait de riz (succédané de lait) ; lait de soja (succédané de lait) ; margarine ; milk-shakes (boissons frappées à base de lait) ; petit-lait ; présure ; produits laitiers ; yaourt ; plats préparés à base de fromages, de produits laitiers ou de leurs substituts ; blanc d'oeuf ; jaune d'oeuf ; oeufs ; oeufs en poudre ; plats préparés à base d'oeufs ; beurre d'arachides ; beurre de cacao ; beurre de cacao ; graisses alimentaires ; huiles comestibles ; matière grasse pour la fabrication de graisses comestibles ; mélanges contenant de la graisse pour tartines ; saindoux ; suif comestible ; ail conservé ; ailiginate à usage culinaire ; aloé vera préparé pour l'alimentation humaine ; amandes moulées ; arachides préparées ; champignons conservés ; chips de fruits ; chips de pomme de terre pauvres en matières grasses ; choucroute ; compotes ; concentré de tomates ; conserves de fruits ; écorces (zestes) de fruits ; extraits d'algues à usage alimentaire ; fèves conservées ; fruits à coque préparés ; fruits confits ; fruits congelés ; fruits conservés ; fruits cristallisés ; fruits cuits à l'étuvée ; gelées de fruits ; graines de soja conservées à usage alimentaire ; graines préparées ; jus de tomates pour la cuisine ; jus végétaux pour la cuisine ; kimchi (plat à base de légumes fermentés) ; lécitine à usage culinaire ; légumes conservés ; légumes cuits ; légumes séchés ; mousses de légumes ; pectine à usage culinaire ; plocallil ; pickles ; pulpes de fruits ; purée de tomates ; raisins secs ; salades de fruits ; salades de légumes ; varech comestible grillé ; zestes de fruits ; plats préparés à base de fruits, champignons et légumes ; compote de carottes ; compote de pommes ; confitures ; gelées comestibles ; gelées de viande ; gingembre (confiture) ; houmous (pâte de pois chiches) ; ichtyocolle à usage alimentaire ; mameledos ; tahini (pâte de graines de sésame) ; beignets aux pommes de terre ; bouillons ; chips (pommes de terre) ; concentrés (bouillons) ; consommés ; croquettes alimentaires ; en-cas à base de fruits ; flocons de pommes de terre ; julienne (potage) ; nids d'oiseaux comestibles ; pâte d'aubergine ; pâte de courge à moule ; pollen préparé pour l'alimentation ; potages ; préparations pour faire des bouillons ; préparations pour faire du potage ; saucisses panées ;
 - 30 Cheeseburgers (sandwichs) ; en-cas à base de céréales ; flocons de céréales séchées ; gâteaux de riz ; maïs grillé ; pâtés à la viande ; pizzas ; quiches ; ravioli ; repas préparés à base de nouilles ; rouleaux de printemps ; sandwichs ; sushi ; taboulé ; tacos ; tourtes ; ans (grains) ; aromates pour boissons autres que les huiles essentielles ; aromates pour gâteaux, autres que les huiles essentielles ; arômes alimentaires, autres qu'huiles essentielles ; assaisonnements ; cannelle (épice) ; câpres ; clous de girofle ; condiments ; crème de tartré à usage culinaire ; curcuma ; eau de mer pour la cuisine ; épices ; essences pour l'alimentation à l'exception des essences éthériques et des huiles essentielles ; glucose à usage culinaire ; marinades ; mayonnaises ; menthe pour la confiserie ; muscade ; noix muscade ; pain d'amandes ; poivre ; préparations aromatiques à usage alimentaire ; préparations de glaçage pour jambons ; produits pour attendre la viande à usage domestique ; quatre-épices ; sauce piquante de soja ; sauce tomate ; sel de cuisine ; sel pour conserver les aliments ; vanille (succédané de la vanille) ; vinaigres ; barres de céréales ; biscottes ; biscuits ; bonbons ; brioches ; brioques ; chapelure ; chocolat ; confiserie ; crackers ; crème anglaise ; crêpes (alimentation) ; décorations au chocolat pour gâteaux ; desserts sous forme de mousses (confiserie) ; fruits à coque enrobés de chocolat ; gâteaux ; gaufres ; gomme à mâcher ; halvas ; massapain ; mousses au chocolat ; pain ; pain d'épice ; pâte à tarte ; pâtés en croûte ; pâtisseries ; petits pains ; petits-beurre ; poudings ; pralines ; sucre candi ; sucreries ; tartes ; trinites ; édulcorants naturels ; fondants (confiserie) ; gelée royale (pour l'alimentation humaine) ; glaçages pour gâteaux ; maltose ; mélasse ; miel ; propolis (pour l'alimentation humaine) ; sirops ; sucre ; crèmes glacées ; glace brute, naturelle ou artificielle ; glaces alimentaires ; liants pour glaces alimentaires ; poudres pour glaces alimentaires ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de chocolat ; boissons à base de thé ; cacao ; café ; chicorée (succédané de café) ; fleurs ou feuilles en tant que succédanés de thé ; infusions non médicinales ; succédanés de café ; thé ; mets à base de farine ; pâtes alimentaires ; préparations faites de céréales ; macarons ; nouilles ; pelmeni (boulettes de pâte farcies à la viande) ; spaghetti ; varenik (boulettes de pâte farcies) ; vermicelles ; aliments à base d'avoine ; couscous (semoule) ; gummies de blé pour l'alimentation humaine ; maïs grillé et éclaté (pop corn) ; orge mondé ; riz ; sagou ; farine de blé ; farine de blé ; farine de maïs ; farine de moutarde ; farine de pommes de terre ; farine de soja ; farine de tapioca ; farine d'orge ; farines de fruits à coque ; fleur de farine ; gruaux pour l'alimentation humaine ; maïs moulu ; orge égrugé ; semoule ; bouillie de farine de maïs à l'eau ou au lait ; corn flakes ; flocons de maïs ; muesli ; pallottes de maïs ; semoule de maïs ; biscuits ; biscuits de maïs ; gâteaux ; pâte à cuire ; pâte à gâteaux ; pâtisserie ; poudre pour gâteaux ;
 - 32 Bière de maïs ; bières ; cocktails à base de bières ; kwass (boissons sans alcool) ; apéritifs sans alcool ; boissons à base de prêt-à-l'égoutter ; boissons sans alcool ; boissons isotoniques ; boissons de fruits ou de légumes mixés (smoothies) ; cocktails sans alcool ; jus de pommes ; salsepaille (boisson sans alcool) ; sorbets (boissons) ; boissons à base de soja, autres que succédanés de lait ; lait d'amandes (boisson) ; lait d'arachides (boisson sans alcool) ; bûre de gingembre ; limonades ; boissons de fruits sans alcool ; extraits de fruits sans alcool ; jus de fruits ; jus végétaux (boissons) ; jus de tomates ;

- (boissons) ; moûts ; nectars de fruits ; eau de Bellz ; eaux (boissons) ; eaux minérales (boissons) ; eaux de table ; eaux gazeuses ; sodas ; préparations pour faire des boissons ; produits pour la fabrication des eaux gazeuses ; produits pour la fabrication des eaux minérales ; essences pour la préparation de boissons ; préparations pour faire des liqueurs ; pastilles pour boissons gazeuses ; poudres pour boissons gazeuses ; sirops pour boissons ; sirops pour limonades ;
- 33 Alcool de menthe ; alcool de riz ; amers (liqueurs) ; anis (liqueur) ; arisette ; apéritifs (boissons alcoolisées à l'exception des liqueurs de cassis) ; arao (arak) ; baiju (boisson chinoise d'alcool distillé) ; boissons alcoolisées à l'exception des bières et des liqueurs de cassis ; boissons distillées à l'exception des liqueurs de cassis ; cidres ; cocktails ; curacao ; digestifs (alcools et liqueurs autres que des liqueurs de cassis) ; eaux-de-vie ; essences alcooliques ; extraits alcooliques ; extraits de fruits avec alcool ; genièvre (eau-de-vie) ; hydromel ; kirsch ; liqueurs (à l'exception des liqueurs de cassis) ; liqueurs de cassis bénéficiant de l'indication géographique "Cassis de Dijon" ; liqueurs de cassis bénéficiant de l'indication géographique "Cassis de Bourgogne" ; nina (boisson alcoolisée à base de canne à sucre) ; poré ; rhum ; saké ; spiritueux (à l'exception des liqueurs de cassis) ; vins ; vodka ; wisky ;
 - 35 Organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; services d'agences de publicité ; conception de matériels publicitaires ; production de films publicitaires ; marketing ; mercatique ; location de matériel publicitaire ; mise à jour de documentation publicitaire ; mise en pages à buts publicitaires ; promotion des ventes pour des bars ; publication de textes publicitaires ; publicité ; recherche de parraineurs ; rédaction de textes publicitaires ; location de panneau publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; relations publiques ; études de marché ; sondages d'opinion ; établissement de statistiques ;
 - 39 Visites touristiques ; organisation de voyages organisés ; oenotourisme (visites touristiques dédiées au vin et à la viticulture) ; accompagnement de voyageurs ; services d'autobus ; services de bateaux de plaisance ; services de chauffeurs ; réservation de places de voyage ; réservations pour les voyages ; services de taxis ; transport en taxi ; transport de voyageurs ; courtage de transport ; informations en matière de transport ; informations en matière de trafic ; services de logistique en matière de transport ; réservations pour le transport ; transport fluvial ; transport ; transport en bateau ; transport de passagers ; transports aériens ; transports aéronautiques ; transports maritimes ;
 - 41 Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de concours, conférences, congrès, séminaires, symposiums ; services de musées (présentation, expositions) ; préparation et tenue d'expositions à des fins de formation ; préparation et tenue d'expositions à des fins de divertissement ; écoles/milieu (éducation) ; éducation ; enseignement ; épreuves pédagogiques ; formation pratique (démonstration) ; informations en matière d'éducation ; instruction ; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de colloques ; orientation professionnelle (conseils en matière d'éducation ou de formation) ; préparation et animation de conférences, de réunions, de congrès, de cours magistraux, d'expositions, de séminaires, de colloques et de symposiums, tous à des fins de divertissement ou d'éducation ; préparation et animation de séminaires, d'ateliers (formation) et d'expositions à des fins culturelles ou éducatives ; services d'éducation physique ; divertissement ; informations en matière de divertissement ; location d'appareils d'éclairage pour les décors de théâtre ou des studios de télévision ; location de bandes vidéo ; location de décors de spectacles ; location de décors pour expositions temporaires ou permanentes dans le domaine de la gastronomie, de l'alimentation et des produits vit-vinicoles ; location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; mise à disposition d'installations de loisirs ; montage de programmes radiophoniques et de télévision ; organisation de bals ; organisation de spectacles en lien avec la gastronomie, l'alimentation et les produits vit-vinicoles (services d'impression) ; organisation et conduite de concerts ; planification de réceptions (divertissement) ; prêt de livres ; production de spectacles ; projection de films cinématographiques ; reportages photographiques ; représentation de spectacles ; réservation de places de spectacles ; services d'artistes de spectacles ; services de billetterie (divertissement) ; services de clubs dans le domaine de la gastronomie, de l'alimentation et des produits vit-vinicoles (divertissement ou éducation) ; services de photographie ; tutorat ; services de bibliothèques itinérantes ; services de consultation de fonds documentaires dédiés à la gastronomie, à l'alimentation, et aux produits vit-vinicoles ; services de traduction ; services d'interprètes linguistiques ; édition de livres ; éditions et sélections de livres et de produits imprimés dédiés à la gastronomie, à l'alimentation et aux produits vit-vinicoles ; micro-édition ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; mise en pages, autre qu'à buts publicitaires ; publication de livres ; publication de textes autres que textes publicitaires ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; rédaction de scénarios ; rédaction de textes autres que textes publicitaires ; services de calligraphes ; services de reporters ;
 - 43 Location de logements temporaires ; réservation de pensions ; réservation d'hôtels ; réservation de logements temporaires ; services d'agences de logement (hôtels, pensions) ; services hôteliers ; services de pensions ; location d'appareils de cuisson ; restaurants à service rapide et permanent (snack-bars) ; sculpture culinaire ; services de bars ; services de cafés-restaurants ; services de cafétérias ; services de cantines ; services de restaurants en libre-service ; services de restauration (alimentation) ; services de traiteurs ; location de salles de réunions ; location de chaises, tables, linéa de table et verrière ; location d'appareils d'éclairage ;
 - 44 Services d'aromathérapie ; conseils en matière de santé ; services de santé ; services d'un diététicien (conseils médicaux dans le domaine alimentaire) ; services de médecine alternative soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ; bains turcs ; services de manucure ; massage ; salons de beauté ; services de saunas, de spas et de hammams ; services de solariums ; services de soins à domicile ; services de conseils en matière d'hygiène et de beauté qui ont trait aux plantes, à la vigne et au vin

Déposant : COMMUNE DE DIJON, COLLECTIVITE TERRITORIALE, Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, Place de la Libération, 21000, DIJON, FR

Mandataire / destinataire de la correspondance : JURISPATENT - CABINET GUN, 10 rue Paul Thénard, 21000, DIJON, FR

Numéro : 4172577

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2015-04-10

0905/2019

Marque déposée

Lieu de dépôt : 02 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Historique

- Publication 2016-04-30 (BOPI 2016-18)
- Enregistrement avec modification 2015-11-20 (BOPI 2015-47)

Source INPI



Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : numéro 4172878, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque française

DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE

Marque : DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE

Type : Marque verbale

Informations complémentaires

- Demande d'extension : Polynésie française

Classification de Nice : 8 ; 9 ; 16 ; 21 ; 25 ; 26 ; 30 ; 32 ; 33 ; 35 ; 38 ; 41 ; 43 ; 44

Produits et services

- 8 Argenterie (couteaux, fourchettes et cuillers) ; casse-noix ; coupe-légumes ; couteaux en céramique ; coutellerie ; couverts (couteaux, fourchettes et cuillers) ; cuillers ; écaillères (couteaux) ; fourchettes ; hache-légumes ; hache-vlande (outils) ; hachoirs (couteaux) ; louches à vin ; ouvre-huîtres ; pinces à sucre ; spatules (outils) ; tranchets ; tranchoirs à fromage non électriques ; tranchoirs à oeufs non électriques ; ciseaux ; coupeurs ; couteaux ; ouvre-boîtes non électriques ; tranches (outils) ;
- 9 Cassettes vidéo ; clés USB ; disques acoustiques ; disques compacts (audio-vidéo) ; disquettes souples ; films pour l'enregistrement des sons ; hologrammes ; machines de bureau à cartes perforées ; supports de données magnétiques ; supports de données optiques ; supports d'enregistrements sonores ; étuis à lunettes ; lunettes (optiques) ; lunettes de soleil ; montures (châsses) de lunettes ;
- 16 Affiches ; almanachs ; autocollants (articles de papeterie) ; billets (tickets) ; calendriers ; cartes (produits de l'imprimerie) ; cartes de souhaits ; cartes à échanger autres que pour jeux ; catalogues ; décalcomanies ; diagrammes ; flyers ; tracts ; horaires imprimés ; produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; journaux ; journaux de bandes dessinées ; livres ; faire-part (papeterie) ; périodiques ; photographies (imprimées) ; prospectus ; publications imprimées ; reproductions graphiques ; revues (périodiques) ; bloque-pages ; brochures ; chansonniers ; livres dédiés à la gastronomie, aux aliments et aux produits viticoles ; livres ; manuels ;
- 21 Assiettes ; beurriers ; bols ; boules à thé ; bouteilles ; cabarets (plateaux à servir) ; cloches à beurre ; cloches à fromage cooquées ; corbeilles à pain ; coupeurs à fruits ; dessous de carafes, non en papier et autres que linge de table ; dessous-de-plat (ustensiles de table) ; écuelles ; foies ; gamelles ; gobelets en papier ou en matières plastiques ; nécessaires pour pique-niques (vaisselle) ; pelles (accessoires de table) ; plateaux à usage domestique ; plats ; porcelaines ; porte-couteaux pour la table ; porte-oreillers ; porte-serviettes ; poteries ; ronds de serviettes ; saladiers ; salières ; services (vaisselle) ; services à café ; services à thé ; sorbetières ; soucoupes ; soupières ; sucriers ; surtouts de table ; tasses ; vaisselle ; appareils à faire des nouilles (instruments à main) ; appareils destinés à la projection d'aérosols non à usage médical ; autocuiseurs non électriques ; baguettes (instruments de cuisine) ; ballons en verre (réipients) ; batteries de cuisine ; balleurs non électriques ; becs verseurs ; bobèches ; bocaux ; boîtes à biscuits ; boîtes à pain ; boîtes à thé ; boîtes en verre ; bonbonnes ; bonbonnières ; boudoirs de verre ; bouilloires non électriques ; boules de verre ; broyeurs de cuisine non électriques ; cafetières non électriques ; camousols (articles de cuisine) ; casseroles ; chaudrons ; cocottes pour cuire à l'étuvée, non électriques ; corbeilles à usage domestique ; coupe-pâte (couteau de boulanger) ; couvercles de plats ; cribles (ustensiles de ménage) ; cristaux (verre) ; cuillères pour amasser la viande (ustensiles de cuisson) ; cuillers à mélanger (ustensiles de cuisine) ; cuiseurs à vapeur non électriques ; cuvettes ; dames-jeannes ; emporte-pièces (articles de cuisine) ; émulseurs non électriques à usage domestique ; entonnoirs ; éteignoirs ; fermatures pour couvercles de marmites ; fers à bricolets non électriques ; filtres à café non électriques ; filtres à thé ; flacons ; fouets non électriques à usage ménager ; friteuses non électriques ; gants de cuisine ; gaufriers non électriques ; glacières portatives non électriques ; grils (ustensiles de cuisson) ; huîtres ; jattes ; lichofrites ; légumes ; maniques ; marmites ; moules (ustensiles de cuisine) ; moulin de cuisine non électriques ; passoirs ; percolateurs à café non électriques ; photophores pour recevoir une bougie ; pinceaux de cuisine ; planches à découper pour la cuisine ; planches à pain ; plaques pour empêcher le fat de déborder ; poches à

- douilles ; poêles à fire ; poisons ; poires à jus ; poivriers ; porte-cartes de menus ; pots ; presse-ail (ustensiles de cuisine) ; presse-fruits non électriques à usage ménager ; produits oléariques pour le ménage ; râpes de cuisine ; récipients calorifuges ; récipients pour le ménage ou la cuisine ; rouleaux à pâtisserie ; sacs isothermes ; seaux ; services à épices ; spatules (ustensiles de cuisine) ; supports de grils ; tamis (ustensiles de ménage) ; tapis à pâtisserie ; ustensiles de cuisine ; ustensiles de cuisson non électriques ; ustensiles de ménage ; bâtonnets pour cocktails ; brocs ; carafes ; chopes à bière ; cruches ; flasques de poche ; gourdes ; lanaps ; ouvre-bouteilles, électriques et non électriques ; palettes pour la dégustation des boissons ; pipettes (lâte-vin) ; récipients à boire ; seaux à rafraîchir ; services à liqueurs ; shakers ; siphons à eaux gazeuses ; tête-vin (pipettes) ; tire-bouchons, électriques et non électriques ; verres (récipients) ;
- 26 Bandeaux pour la tête (habillement) ; bérets ; bonnets ; bonnets de bain ; casquettes ; chapeaux ; chapellerie ; ardoises d'habillement ; aubes ; bandanas (foulards) ; bavettes non en papier ; bavoires non en papier ; blouses ; bretelles ; cache-cos ; ceintures (habillement) ; chandails ; chemises ; chemisettes ; cravates ; dessous (sous-vêtements) ; écharpes ; foulards ; gants (habillement) ; gilets ; habits ; jupes ; maillots de sport ; manteaux ; pantalons ; parkas ; pull-overs ; sous-vêtements ; tee-shirts ; vestes ; vêtements ; bottes ; bottines ; chaussures ;
 - 29 Boudin (charcuterie) ; charcuterie ; conserves de viande ; extraits de viande ; foie ; gélatine ; gibier ; jambon ; lard ; moelle à usage alimentaire ; pâtés (viandes) ; pâtés de foie ; salaisons ; saucisses ; saucissons ; tripes ; viande ; viande de porc ; volaille (viande) ; plats préparés à base de viandes ; anchois ; caviar ; chrysalides de vers à soie pour l'alimentation humaine ; conserves de poisson ; coquillages non vivants ; crustacés non vivants ; écrevisses non vivantes ; filets de poissons ; holothuries (concombres de mer) non vivantes ; homards non vivants ; huîtres non vivantes ; langoustes non vivantes ; mets à base de poisson ; moules non vivantes ; mousses de poisson ; oeufs de poisson préparés ; oeufs d'escargots pour la consommation ; palourdes non vivantes ; pâtés de poisson et de fruits de mer ; poisson conservé ; poissons non vivants ; plats préparés à base de poissons, fruits de mer et mollusques ; boure ; boissons lactées où le lait prédomine ; crème (produit laitier) ; ferments lactiques à usage culinaire ; fromages ; lait ; lait albumineux ; lait concentré sucré ; lait d'amandes à usage culinaire ; lait d'arachides à usage culinaire ; lait de riz (succédané de lait) ; lait de soja (succédané de lait) ; margarine ; milk-shakes (boissons frappées à base de lait) ; pelé-lait ; présure ; produits laitiers ; yaourt ; plats préparés à base de fromages, de produits laitiers ou de leurs substitués ; blanc d'oeuf ; jaune d'oeuf ; oeufs ; oeufs en poudre ; plats préparés à base d'oeufs ; beurre d'arachides ; beurre de cacao ; beurre de coco ; graisses alimentaires ; huiles comestibles ; matière grasse pour la fabrication de graisses comestibles ; mélanges dominant de la graisse pour tartines ; saindoux ; suif comestible ; ail conservé ; alginate à usage culinaire ; aloe vera préparé pour l'alimentation humaine ; amandes moulées ; arachides préparées ; champignons conservés ; chips de fruits ; chips de pomme de terre pauvres en matières grasses ; choucroute ; compotes ; concentré de tomates ; conserves de fruits ; écorces (zestes) de fruits ; extraits d'algues à usage alimentaire ; fibres conservées ; fruits à coque préparés ; fruits confits ; fruits congelés ; fruits conservés ; fruits cristallisés ; fruits cuits à l'étouffée ; gelées de fruits ; graines de soja conservées à usage alimentaire ; graines préparées ; jus de tomates pour la cuisine ; jus végétal pour la cuisine ; kimchi (plat à base de légumes fermentés) ; légumine à usage culinaire ; picailli ; pickles ; pulpes de fruits ; purée de tomates ; raisins secs ; salades de fruits ; salades de légumes ; varech comestible grillé ; zestes de fruits ; plats préparés à base de fruits, champignons et légumes ; compote de canaberges ; compote de pommes ; confitures ; gelées comestibles ; gelées de viande ; gingembre (confiture) ; houmme (pâte de pois chiches) ; ichtyocolle à usage alimentaire ; marmelades ; tahini (pâte de graines de sésame) ; bignons aux pommes de terre ; bouillons ; chips (pommes de terre) ; concentrés (bouillons) ; consommés ; croquettes alimentaires ; en-cas à base de fruits ; flocons de pommes de terre ; julienne (potages) ; nids d'oiseaux comestibles ; pâte d'aubergine ; pâte de coupe à moelle ; pollen préparé pour l'alimentation ; potages ; préparations pour faire des bouillons ; préparations pour faire du potage ; saucisses panées ;
 - 30 Cheeseburgers (sandwichs) ; en-cas à base de céréales ; flocons de céréales séchées ; gâteaux de riz ; maïs grillé ; pâtés à la viande ; pizzas ; quiches ; ravioli ; repas préparés à base de nouilles ; rouleaux de printemps ; sandwichs ; sushi ; taboulé ; tacos ; tourtes ; anis (grains) ; aromates pour boissons autres que les huiles essentielles ; aromates pour gâteaux, autres que les huiles essentielles ; arômes alimentaires, autres qu'huiles essentielles ; assaisonnements ; osmanthe (épice) ; câpres ; clous de girofle ; condiments ; crème de tartre à usage culinaire ; curcuma ; eau de mer pour la cuisine ; épices ; essences pour l'alimentation à l'exception des essences éthériques et des huiles essentielles ; glucose à usage culinaire ; marinades ; mayonnaises ; menthe pour la confiserie ; moutarde ; noix muscade ; pâte d'amandes ; poivre ; préparations aromatisées à usage alimentaire ; préparations de glapage pour jambons ; produits pour attendrir la viande à usage domestique ; quatre-épices ; sauce piquante de soja ; sauce tomate ; sel de cuisine ; sel pour conserver les aliments ; vanilline (succédané de la vanille) ; vinaigres ; barres de céréales ; biscuits ; biscuits ; bonbons ; bricolets ; brioches ; chapelure ; chocolat ; confiserie ; crackers ; crème anglaise ; crêpes (alimentation) ; décorations au chocolat pour gâteaux ; desserts sous forme de mousses (confiserie) ; fruits à coque enrobés de chocolat ; gâteaux ; gaufres ; gomme à mâcher ; halvas ; massepain ; mousses au chocolat ; pain ; pain d'épice ; pâte à tarte ; pâtés en croûte ; pâtisseries ; petits pains ; petits-beurre ; poudings ; pralines ; sucre candi ; sucreries ; tartes ; tortillas ; édulcorants naturels ; fondants (confiserie) ; gelée royale (pour l'alimentation humaine) ; glapages pour gâteaux ; maltose ; mélasse ; miel ; propolis (pour l'alimentation humaine) ; smpis ; sucre ; crèmes glacées ; glace brute, naturelle ou artificielle ; glaces alimentaires ; flants pour glaces alimentaires ; poudres pour glaces alimentaires ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de chocolat ; boissons à base de thé ; cacao ; café ; chicorée (succédané de café) ; fleurs ou feuilles en tant que succédanés de thé ; infusions non médicinales ; succédanés de café ; thé ; mets à base de farine ; pâtes alimentaires ; préparations faites de céréales ; macarons ; nouilles ; pelmeni (boulettes de pâte farcies à la viande) ; spaghetti ; vareniki (boulettes de pâte farcies) ; vermicelles ; aliments à base d'avoine ; couscous (semoule) ; germes de blé pour l'alimentation humaine ; maïs grillé et éplaté (pop corn) ; orge mondé ; riz ; sagou ; farine de blé ; farine de fèves ; farine de maïs ; farine de moutarde ; farine de pommes de terre ; farine de soja ; farine de tapioca ; farine d'orge ; farines de fruits à coque ; fleur de farine ; gruaux pour l'alimentation humaine ; maïs moulu ; orge égrugé ; semoule ; bouillie de farine de maïs à l'eau ou au lait ; corn flakes ; flocons de maïs ; muesli ; paillettes de maïs ; semoule de maïs ; biscuits ; biscuits de malt ; gâteau ; pâte à cuire ; pâte à gâteaux ; pâtisserie ; poudre pour gâteaux ;
 - 32 Bière de malt ; bières ; cocktails à base de bières ; kwass (boissons sans alcool) ; apéritifs sans alcool ; boissons à base de pré-lait ; boissons sans alcool ; boissons isotoniques ; boissons de fruits ou de légumes mixés (smoothies) ; cocktails sans alcool ; jus de pommes ; saizeparilla (boisson sans alcool) ; sorbets (boissons) ; boissons à base de soja, autres que succédanés de lait ; lait d'amandes (boisson) ; lait d'arachides (boisson sans alcool) ; bière de gingembre ; limonades ; boissons de fruits sans alcool ; extraits de fruits sans alcool ; jus de fruits ; jus végétal (boissons) ; jus de tomates (boissons) ; moûts ; nectars de fruits ; eau de Seitz ; eaux (boissons) ; eaux minérales (boissons) ; eaux de

table ; eaux gazeuses ; sodas ; préparations pour faire des boissons ; produits pour la fabrication des eaux gazeuses ; produits pour la fabrication des eaux minérales ; essences pour la préparation de boissons ; préparations pour faire des liqueurs ; pastilles pour boissons gazeuses ; poudres pour boissons gazeuses ; sirops pour boissons ; sirops pour limonades ;

- 33 Alcool de menthe ; alcool de riz ; amers (liqueurs) ; anis (liqueur) ; anisette ; apéritifs (boissons alcoolisées à l'exception des liqueurs de cassis) ; arak (arak) ; baiju (boisson chinoise d'alcool distillé) ; boissons alcoolisées à l'exception des bières et des liqueurs de cassis ; boissons distillées à l'exception des liqueurs de cassis ; cidres ; cocktails ; curacao ; digestifs (alcools et liqueurs autres que des liqueurs de cassis) ; eaux-de-vie ; essences alcooliques ; extraits alcooliques ; extraits de fruits avec alcool ; genièvre (eau-de-vie) ; hydromel ; hirsch ; liqueurs (à l'exception des liqueurs de cassis) ; liqueurs de cassis bénéficiant de l'indication géographique "Cassis de Dijon" ; liqueurs de cassis bénéficiant de l'indication géographique "Cassis de Bourgogne" ; nira (boisson alcoolisée à base de canne à sucre) ; poliv ; rhum ; saké ; spiritueux (à l'exception des liqueurs de cassis) ; vins ; vodka ; whisky ;
- 35 Organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; services d'agences de publicité ; conception de matériels publicitaires ; production de films publicitaires ; marketing ; mercatique ; location de matériel publicitaire ; mise à jour de documentation publicitaire ; mise en pages à buts publicitaires ; promotion des ventes pour des biens ; publication de textes publicitaires ; publicité ; recherche de parraineurs ; rédaction de textes publicitaires ; location de panneaux publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; relations publiques ; études de marché ; sondages d'opinion ; établissement de statistiques ;
- 39 Voyages touristiques ; organisation de voyages organisés ; oenotourisme (visites touristiques dédiées au vin et à la viticulture) ; accompagnement de voyageurs ; services d'autobus ; services de bateaux de plaisance ; services de chauffeurs ; réservation de places de voyage ; réservations pour les voyages ; services de taxis ; transport en taxi ; transport de voyageurs ; courtage de transport ; informations en matière de transport ; informations en matière de trafic ; services de logistique en matière de transport ; réservations pour le transport ; transport fluvial ; transport ; transport en bateau ; transport de passagers ; transports aériens ; transports aéronautiques ; transports maritimes ;
- 41 Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de concours, conférences, congrès, séminaires, symposiums ; services de musées (présentation, expositions) ; préparation et tenue d'expositions à des fins de formation ; préparation et tenue d'expositions à des fins de divertissement ; académies (éducation) ; éducation ; enseignement ; épreuves pédagogiques ; formation pratique (démonstration) ; informations en matière d'éducation ; instruction ; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de colloques ; orientation professionnelle (conseils en matière d'éducation ou de formation) ; préparation et animation de conférences, de réunions, de congrès, de cours magistraux, d'expositions, de séminaires, de colloques et de symposiums, tous à des fins de divertissement ou d'éducation ; préparation et animation de séminaires, d'ateliers (formation) et d'expositions à des fins culturelles ou éducatives ; services d'éducation physique ; divertissement ; informations en matière de divertissement ; location d'appareils d'éclairage pour les décors de théâtre ou des studios de télévision ; location de bandes vidéo ; location de décors de spectacles ; location de décors pour expositions temporaires ou permanentes dans le domaine de la gastronomie, de l'alimentation et des produits vit-vinicoles ; location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; mise à disposition d'installations de loisirs ; montage de programmes radiophoniques et de télévision ; organisation de bals ; organisation de spectacles en lien avec la gastronomie, l'alimentation et les produits vit-vinicoles (services d'impression) ; organisation et conduite de concerts ; planification de réceptions (divertissement) ; prêt de livres ; production de spectacles ; projection de films cinématographiques ; reportages photographiques ; représentation de spectacles ; réservation de places de spectacles ; services d'artistes de spectacles ; services de billetterie (divertissement) ; services de clubs dans le domaine de la gastronomie, de l'alimentation et des produits vit-vinicoles (divertissement ou éducation) ; services de photographie ; tutorat ; services de bibliothèques itinérantes ; services de consultation de fonds documentaires dédiés à la gastronomie, à l'alimentation, et aux produits vit-vinicoles ; services de traduction ; services d'interprètes linguistiques ; édition de livres ; éditions et sélections de livres et de produits imprimés dédiés à la gastronomie, à l'alimentation et aux produits vit-vinicoles ; micro-édition ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; mise en pages, autre qu'à buts publicitaires ; publication de livres ; publication de textes autres que textes publicitaires ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; rédaction de scénarios ; rédaction de textes autres que textes publicitaires ; services de calligraphes ; services de reporters ;
- 43 Location de logements temporaires ; réservation de pensions ; réservation d'hôtels ; réservation de logements temporaires ; services d'agences de logement (hôtels, pensions) ; services hôteliers ; services de pensions ; location d'appareils de cuisson ; restaurants à service rapide et permanent (snack-bars) ; sculpture culinaire ; services de bars ; services de cafés-restaurants ; services de cafés ; services de cantines ; services de restaurants en libre-service ; services de restauration (alimentation) ; services de traiteurs ; location de salles de réunions ; location de salons, tables,inge de table et verrerie ; location d'appareils d'éclairage ;
- 44 Services d'aromathérapie ; conseils en matière de santé ; services de santé ; services d'un diététicien (conseils médicaux dans le domaine alimentaire) ; services de médecine alternative soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ; bains turcs ; services de manucure ; massage ; salons de beauté ; services de saunas, de spas et de hammams ; services de solariums ; services de bains à remous ; services de conseils en matière d'hygiène et de beauté grâce aux plantes, à la vigne et au raisin ;

Déposant : COMMUNE DE DUON, COLLECTIVITE TERRITORIALE, Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, Place de la Libération, 21000, DIJON, FR

Mandataire / destinataire de la correspondance : JURISPATENT - CABINET GUIU, 10 rue Paul Thénard, 21000, DIJON, FR

Numéro : 4172576

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2015-04-10

Lieu de dépôt : 02 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

http://www.inpi.fr/depot/Type1_INPI_Marque/marque_bicou_re-actus.html?action=libretableau(1);576;2015_H_france/depot

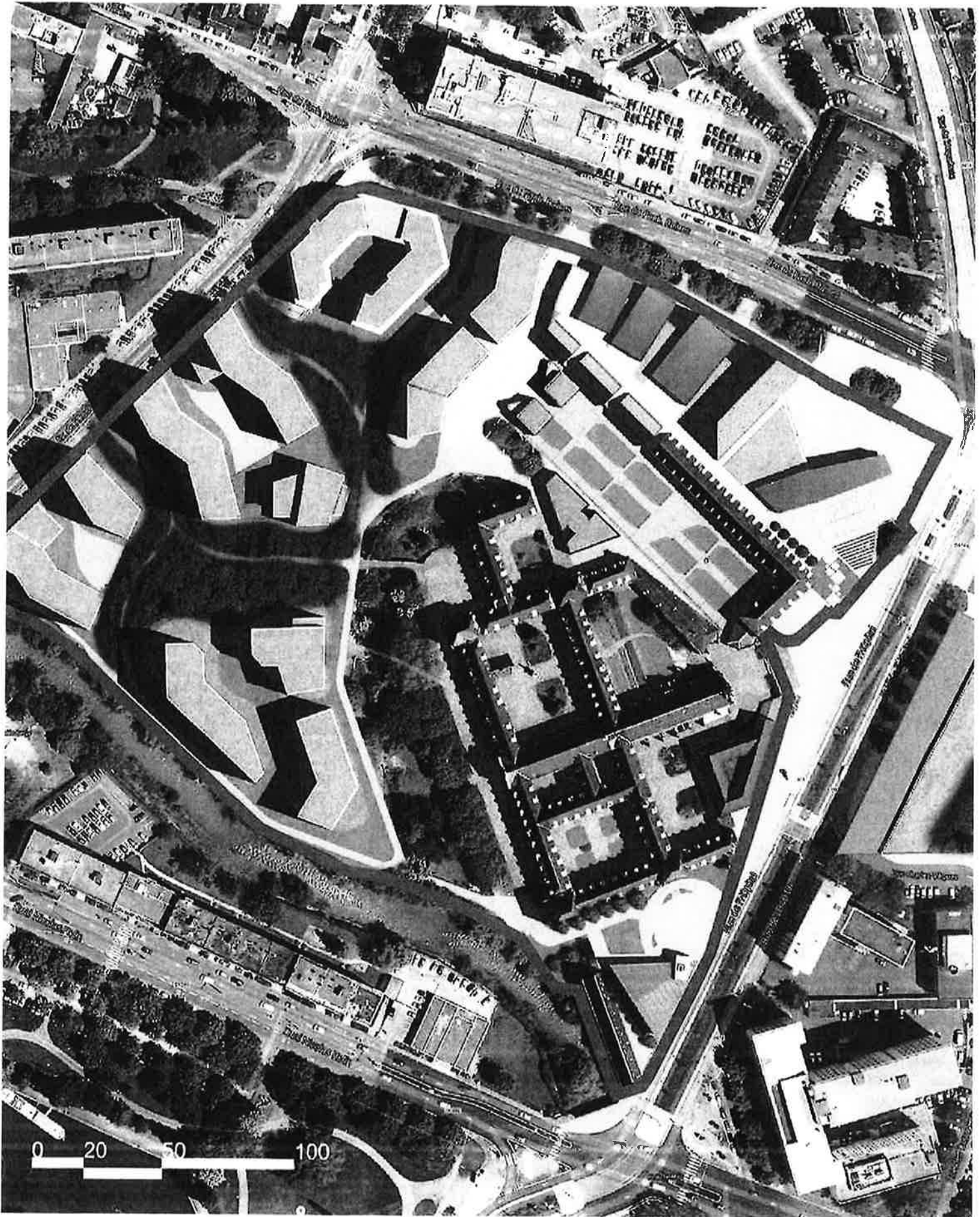
Historique

- Publication 2016-04-30 (BOP/ 2016-18)
- Enregistrement avec modification 2015-11-20 (BOP/ 2015-47)

Source INPI

ANNEXE 2
Périmètre de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Périmètre de la Cité internationale de la gastronomie et du vin



CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE

La **VILLE DE DIJON**, collectivité territoriale, Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, Place de la Libération, 21000 DIJON (France), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du [**à compléter**].

ci-après dénommée la « **Ville de Dijon** »

d'une part,

ET

La société [**à compléter**], société [**à compléter**], immatriculée au RCS de [**à compléter**] sous le numéro [**à compléter**], dont le siège social est s[**à compléter**] représentée par [**à compléter**], en sa qualité(e) de [**à compléter**], dûment habilité(e) aux fins des présentes ;

ci-après dénommées le « **Licencié** »,

d'autre part,

La Ville de Dijon et le Licencié étant ci-après désignés individuellement « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'UNESCO a adopté en 2003, une convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le repas gastronomique des Français a été inscrit sur la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2010 à la suite du dossier constitué par la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires.

Le projet de création de la Cité de la Gastronomie a été publiquement exposé dès le 19 novembre 2010 lors la conférence de presse annonçant l'inscription du « repas gastronomique des Français » au patrimoine de l'humanité. C'est à cette occasion qu'ont été définies les modalités de l'appel à projets en vue de la création de la Cité de la Gastronomie.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon ainsi décidé de procéder à la création de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (ci-après la « **CIGV** ») sur l'ancien hôpital de Dijon.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a d'ores et déjà déposé des marques relatives à la CIGV et pourra en déposer de nouvelles dans le futur.

La Ville de Dijon a conclu un contrat de licence de marques avec l'Association Syndicale Libre de de la Cite Internationale de la Gastronomie et du Vin (ci-après l' « **ASL** ») en charge de la gestion de la CIGV et de ses membres, avec faculté de les sous-licencier aux membres de l'ASL pour les besoins de leurs activités respectives au sein du Site.

2.2 Droit d'utilisation des Marques par le Licencié

La Ville de Dijon accorde au Licencié, en contrepartie de la redevance prévue à l'article 6, le droit non-exclusif, non-transférable et révocable d'utiliser les Marques pour les seuls besoins de sa communication et de la promotion de son activité au sein du Périmètre, sur tous supports de son choix.

Il est entendu entre les Parties que tous les droits qui ne sont pas consentis au Licencié en vertu du Contrat sont expressément exclus de la licence et sont dès lors réservés à la Ville de Dijon.

En particulier, le Licencié n'est pas autorisé à utiliser les Marques à titre de dénomination sociale, nom commercial, enseigne et/ou comme nom de domaine.

Le droit d'utiliser les Marques conformément au présent article ne comprend pas non plus le droit pour le Licencié d'accorder des sous-licences à des tiers.

Le droit d'utiliser les Marques conformément au présent article est consenti pour la durée prévue à l'Article 5 ci-après.

Article 3 Obligations du Licencié

3.1. Utilisation des Marques

Le Licencié s'engage à utiliser et reproduire les Marques dans les limites de l'Article 2 et pour les seuls besoins du Contrat.

De plus, le Licencié s'engage à :

- exploiter les Marques, directement ou indirectement d'une manière continue ;
- ne pas utiliser les Marques d'une quelconque manière, qui aurait pour effet de rendre les Marques génériques ou de faire perdre aux Marques leur caractère distinctif ;
- ne pas utiliser les Marques de manière à induire en erreur le public ou d'une façon qui pourrait être préjudiciable ou incompatible avec la renommée attachée aux Marques, à l'image ou à la renommée de la Ville de Dijon ou de manière à causer un trouble anormal à la Ville de Dijon ;
- ne pas utiliser ou enregistrer de marque nationale, de l'Union Européenne ou internationale comprenant les termes « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN** », des termes similaires et/ou des éléments figuratifs protégés par les Marques, ou de marque nationale, communautaire ou internationale qui seraient susceptibles de créer un risque de confusion avec les Marques ;
- tenir à la disposition de la Ville de Dijon tout document permettant de contrôler le respect par le Licencié de ses obligations au titre du Contrat et la réalisation d'audit par la Ville de Dijon. La faculté d'audit susvisée, dont l'objet sera limité au contrôle du respect par le Licencié de ses obligations au titre du Contrat, pourra être exercée par la Ville de Dijon une fois tous les ans, sous réserve d'en prévenir le Licencié par écrit au moins (15) quinze jours à l'avance, et s'effectuera aux frais de la Ville de Dijon.

Le Licencié reconnaisse que le non-respect des droits d'utilisation stipulés dans le Contrat

La Ville de Dijon n'accorde aucune autre garantie que celles expressément stipulées dans le Contrat.

Article 5 Durée de la licence

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa notification au licencié par la Ville de Dijon .

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 10 (DIX) ans qui sera prorogée automatiquement pour des durées additionnelles de 10 (DIX) ans dans la limite de deux (2) prorogations soit une durée 30 (TRENTE) ans, sauf résiliation par l'une des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception envoyée trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Article 6 Redevance

La présente licence est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de mille (1000) euros HT par tranche de cent mille (100 000) euros de chiffres d'affaires sans pouvoir être inférieur à cinq cents (500) euros HT, ni supérieur à six mille (6000) euros HT, payable par chèque ou par virement bancaire.

Les redevances sont payables à l'année n+1 sur la base du chiffre d'affaire réalisé en n-1.

Le Licencié s'engage à déclarer à la Ville de Dijon, au plus tard le 30 avril de chaque année, le montant du chiffre d'affaire réalisé l'année précédente ainsi que le montant de la redevance correspondant.

Le Licencié s'engage à communiquer dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite de la Ville de Dijon, les comptes annuels certifiés par un expert-comptable, ou le cas échéant par un commissaire aux comptes. Dans l'hypothèse où, la Ville de Dijon constate une différence entre le chiffres d'affaire déclaré et celui apparaissant dans les comptes annuels communiqués, le Licencié sera immédiatement redevable du montant de la redevance correspondant au véritable chiffres d'affaire réalisé, majorée de 100% et la Ville de Dijon se réserve le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés en justice.

Article 7 Responsabilité

Le Licencié est pleinement responsable de toutes les conséquences financières résultant d'un manquement à ses obligations au titre du Contrat. En particulier, le Licencié peut être tenu pour responsable de tout dommage immatériel subi par la Ville de Dijon ou l'ASL tel que la perte de revenus ou l'atteinte à l'image.

Article 8 Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles (notamment aux articles 2, 3, 4, 6, 9, 10 et 12 du Contrat) et trente (30) jours après la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat sans autre formalité, et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés en justice.

En cas de manquement irrémédiable de l'une des Parties à l'une de ses obligations

prévus dans le Contrat, ou de ne pas exercer ceux-ci, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ses droits, que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

Rien dans le corps du Contrat ne constituera ou ne sera réputé constituer une association, un accord de coopération ou une société de droit ou de fait, entre les Parties. De même, à aucun moment et de quelque façon et pour quelque motif que ce soit l'une des Parties ne sera considérée comme agent ou employé d'une autre Partie et aucune Partie n'aura l'autorité et le pouvoir de lier une autre Partie ou de contracter en son nom ou de créer une responsabilité quelconque à sa charge, de quelque façon que ce soit et pour quelque besoin que ce soit.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient considérées comme non valides, nulles, inapplicables ou inopposables en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront toute leur portée et leur effet.

Article 13 Droit applicable – Compétence

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Faute de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, quel que soit le lieu d'exécution du Contrat ou le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Ville de Dijon Nom : Qualité : Date : Signature :	Le Licencié Nom : Qualité : Président Date : Signature :
--	---

ANNEXE 1
Extrait de la base de l'INPI

*(annexe 1 identique à celle du projet de contrat de licence
avec les sociétés du groupe EIFFAGE)*

ANNEXE 2
Périmètre de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

*(annexe 2 identique à celle du projet de contrat de licence
avec les sociétés du groupe EIFFAGE)*